



DEPARTEMENT DE LA NIEVRE  
COMMUNE D'ANNAY

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 MAI 2026

A 18 HEURES 30 SALLE PARDIEU

### Nombre de membres

Afférents au conseil Municipal : 8

Présents : 8

Qui ont pris part au vote : 8

### Vote

Votants : 8

Dont procuration : 0

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

### Date de la convocation :

Date d'affichage

le 28 avril 2026

### Objet

**ACHAT D'UN VIDEO  
PROJECTEUR**

### Numéro de la délibération

**035/2026**

### Acte rendu exécutoire après

Dépôt en Sous-Préfecture le :

**Le 7 mai 2026**

### Publication faite le :

**Le 7 mai 2026**

### Pour extrait conforme

### Signature du secrétaire de séance

**Madame Patricia GOMEZ**

### Signature du Maire

**Monsieur Éric CASTILLE**

L'an deux mil vingt-six, le cinq mai à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune d'Annay s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monseigneur Eric Castille, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 28 avril 2026 et affichés le 28 avril 2026, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

**Etaient présents** : Mrs BARDEZ Thierry, CASTILLE Éric, HAVARD Serge, ROUSSEAU Yoann, ROUSSELOT Marc

Mmes CASTILLE Florence, GOMEZ Patricia, PACHEU Gwenaëla

**Procurations** : 0

**Etaient excusés** : : 0

**Secrétaire de séance** : Madame Patricia GOMEZ

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la commande publique,  
Vu le budget communal,

Considérant la nécessité d'acquérir un vidéoprojecteur destiné à l'école afin de répondre aux besoins pédagogiques et au bon fonctionnement des activités scolaires ;

Considérant le devis présenté par [Bureau Vallée Cosne](#) d'un montant de 653,99 € TTC ;

Le Maire expose à l'assemblée la nécessité de procéder à l'achat d'un vidéoprojecteur pour l'école et propose de retenir le devis présenté par Bureau Vallée Cosne.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE :

- d'approuver l'achat d'un vidéoprojecteur destiné à l'école pour un montant de 653,99 € TTC selon le devis présenté par [Bureau Vallée Cosne](#) ;
- d'autoriser le Maire à signer le devis ainsi que tous les documents relatifs à cette acquisition ;
- de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.